

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 13 février 2026

02.2026-14	PATRIMOINE Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « mise en jour et réalisation des mesures compensatoires à la Halte éco-tri de la Haye-Fouassière »
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société INDDIGO, sise 4 avenue Millet – 44000 Nantes, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société INDDIGO, sise 4 avenue Millet – 44000 Nantes pour la mise à jour et la réalisation des mesures compensatoires à la Halte éco-tri de la Haye-Fouassière, pour un montant total de 16 275,00€ HT soit 19 530,00€ TTC.

Cette mission comprend :

- Une tranche ferme de 11 375,00€ HT soit 13 650,00€ TTC
 - Information à transmettre à la DREAL
 - Inventaire herpétofaune
 - Elaboration d'un Porter-à-connaissance
- Des tranches optionnelles s'élevant à un montant de 4 900€ HT soit 5 880,00€ TTC
 - Inventaires mammifères, insectes et oiseaux
 - Mise à jour des mesures compensatoires
 - Elaboration du cahier des charges MOe

S'ajoutent à cette décomposition les prix unitaires suivants pour des prestations qui pourront faire l'objet de bons de commande complémentaires :

- Une réunion à distance : 250,00€ HT
- Une réunion en présentiel : 750,00€ HT

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »